



Les Martres-de-Veyre  
*naturellement vôtre*

Mairie des Martres de Veyre  
place Alphonse Quinsat  
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 063-216302141-20260320-DB\_2026\_03\_04-DE



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-six, le 20 mars**, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HEYRAUD Damien, maire.

*Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27*

*Nombre de présents : 24*

*Nombre de votants : 26*

*Date de convocation du Conseil Municipal : le 16/03/2026*

**PRESENTS** : Damien HEYRAUD - Lucie DÉQUESNES - Franck BERIOUX - Elise CHANTOING - Julien Edouard RANC - Roxanne CHANAT - Franck BOUTIN - Laurence ISSERTINE - David-Anthony SALVADOR - Chantal GERMAIN - Gautier MEUNIER - Céline SAHY - Antoine SUREAU - Corinne ESCOFFIER - Doriane WARLET - Olivier LAMPRE - Cathy LAURENT - Sébastien TERME - Régine ALBERICI - Sébastien SIMIONI - Damien COULON - Amélie LANFREY - Christopher CLEMENTELLE - Pascal BARTHELEMY.

**ONT DONNE POUVOIR** : Joaquim BARROS (Procuration à Sébastien TERME) - Céline VERLET (Procuration à Amélie LANFREY)

**ABSENTS** : Olivier CHAPPON

**n° 2026-03-04**

**CM du 20 mars 2026**

**Objet : lecture de la charte de l' élu local**

### **Annexe n° 1 : Charte de l' élu local**

Conformément à l'article L. 2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, M. le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT. M. le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la « Charte de l' élu local.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :**

**- prend** connaissance des documents joints

<b>Pour :</b>	26
<b>Contre :</b>	
<b>Abstention :</b>	

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 23 mars 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 063-216302141-20260320-DB\_2026\_03\_04-DE



Le maire,  
Damien HEYRAUD



Le secrétaire de séance,

  
Cathy Laurent